


Direction Générale des Services
Téléphone: 04 42 02 24 24
e-mail : dgs@vlpm.com

Madame Geneviève CHEIFFAUD
Conseillère Municipale UMP
16 Rue du Thym
Les Clairières
13170 LES PENNES MIRABEAU

Les Pennes-Mirabeau, le

29 MARS 2010

Affaire suivie par : JMH/SDR 
N° 4188

Objet : lignes à haute tension

Madame la Conseillère Municipale,

Suite à mon intervention auprès de RTE EDF Transport SA, concernant les travaux effectués sur les lignes à haute tension, je souhaite vous faire part des éléments qui m'ont été communiqués.

En ce qui concerne le projet dans sa globalité :

- A la création de la zone industrialo-portuaire de FOS sur MER, RTE a anticipé son évolution en construisant en technique 400 000 volts, les lignes entre Cabriès et Fos sur Mer. Cette évolution a connu un coup d'arrêt avec les chocs pétroliers des années 70, aussi les lignes sont restées exploitées en 225 000 volts depuis.
- Aujourd'hui, pour répondre à l'augmentation de la demande d'électricité en France tout en équilibrant consommation et production sur la région PACA, d'importants moyens de production d'électricité sont en cours de construction sur les zones de Lavéra et de Fos sur Mer. Il devient donc nécessaire d'exploiter les ouvrages existants à leur tension nominale et de construire les interfaces 400 000 / 225 000 volts sur les communes de MARTIGUES et FOS sur MER. Il est prévu de mettre en service ces ouvrages en 400 000 volts à l'été 2011.
- A terme, le département des Bouches du Rhône aura donc une alimentation électrique plus sûre, mais aussi plus propre, les nouveaux moyens de production étant plus performants et moins polluants que ceux existants actuellement dans le secteur.

Concernant les effets du passage à 400 000 volts de la ligne existante entre Lavéra et Réaltor, actuellement exploitée en 225 000 volts :

- Cette ligne ayant été autorisée par l'Etat et construite à 400 000 volts, aucune autorisation administrative n'est nécessaire au changement de sa tension d'exploitation. Elle fait uniquement l'objet de travaux d'entretien (mise aux nouvelles normes issues de la tempête de 1999, programmée avant la mise en service de toutes les unités de production pour ne pas les pénaliser). Seuls les ouvrages neufs ont fait l'objet de demandes d'autorisations administratives.

Les impacts sont donc limités au bruit et aux champs électromagnétiques (CEM) émis par la ligne :

■ Le Bruit

Les mesures du bruit ambiant et les simulations du futur bruit de la ligne montrent que cette dernière crée une émergence qui reste inférieure aux seuils réglementaires (+ 3dB la nuit et + 5dB le jour).

■ Les Champs Electromagnétiques

Après passage à 400 000 volts, les valeurs calculées restent inférieures aux seuils réglementaires de 5 000 Vm pour le champ électrique et de 100 micro-Tesla(μ T) pour le champ magnétique.

Espérant avoir répondu à votre attente, je vous prie d'agréer, Madame la Conseillère Municipale, l'expression de mes salutations distinguées.



Michel AMIEL
Maire des Pennes Mirabeau